



P R É F E C T U R E
D E L A R É G I O N A L S A C E



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU **11** JUIL. 1995
N° SGARE 951 159

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
de l'ancienne maison du maire Eberlin à RIQUEWIHR (Haut-Rhin)

Le Préfet de la région Alsace

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers et de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 19 avril 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne maison du maire Eberlin à RIQUEWIHR présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en sa qualité d'exemple caractéristique de maison patricienne du XVI^e siècle, très peu modifiée, et en raison notamment de la qualité d'exécution de sa tourelle d'escalier en vis à noyau creux ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et toitures du corps principal, la cave en totalité, la tourelle d'escalier en totalité et les façades et toitures du corps d'entrée de l'ancienne maison du maire Eberlin située 5, rue des Trois-Eglises à RIQUEWIHR (Haut-Rhin)

sur la parcelle n° 221 d'une contenance de 6 a 32 ca figurant au cadastre, section 2

et appartenant à la S.C.I. des 3 Eglises, société civile immobilière ayant son siège à RIQUEWIHR et pour représentant responsable M. Francis SENGLER, par acte publié au Livre Foncier de RIQUEWIHR, feuillet n° 1752.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et dont une ampliation sera adressée :

- au ministre de la culture,
- au préfet du département du Haut-Rhin pour publication au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune,
- au propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 11 JUIL. 1995



POUR LE PRÉFET
DE LA RÉGION ALSACE
Le Secrétaire
Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales et Européennes

Alain BOYER

Pour ampliation conforme,

Pour le conservateur régional
des monuments historiques absent

Le chargé de la protection
des monuments historiques

Jean-Pierre BECK